

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

SÉANCE DU 16 OCTOBRE 2023 A 19H

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Hésingue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Hésingue, après convocation légale, en date du 12 octobre 2023.

**Étaient présents :** Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA, Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

**Absents excusés :** Yann ALIBERT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER

**Absent non excusé :** Fabienne Boulier

**Procurations :**

Yann ALIBERT donne procuration à Stéphane MARTIN

Nathalie REIBEL donne procuration à Claudia KUNTZELMANN

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE

**Ordre du jour :**

2023 77 Approbation du procès-verbal de la séance du 07 août 2023

2023 78 Mise en location du lot de chasse communal

2023 79 Acquisition de parcelles section 03 n°395 – section 04 n°88, 90, 94 et 95 – section 22 n°415

2023 80 Approbation du projet de convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire au profit de l'AFAPEI de Bartenheim

2023 81 Approbation du projet de convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la commune (Comète) et les Associations

2023 82 Création d'un budget annexe pour le service culturel

2023 83 Fongibilité des crédits budgets annexes Centre de Santé et Service Culturel



2023 84 Approbation de décisions modificatives – DM4 budget annexe Centre de Santé et DM1 Budget Principal

2023 85 Création d'un poste d'assistant(e) financier(-ère) et administratif (-vé)

2023 87 Modification du temps de travail des professeurs de musique

2023 88 Modification du tableau des effectifs

2023 89 Convention pour la location de cabanons de Noël

Décisions prises en application de la délégation du conseil municipal au Maire

Informations et questions diverses

M. le Maire ouvre la séance en proposant au conseil municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

2023 86 Création d'un poste de médecin généraliste

2023 90 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

## 2023 77 Approbation du procès-verbal de la séance du 7 août 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 7 août 2023.

## 2023 78 Mise en location du lot de chasse communal

Le Conseil municipal, après avoir été mis au courant des instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, et notamment le cahier des charges arrêté par monsieur le Préfet du Haut-Rhin, et après avis de la commission communale consultative de la chasse réunie le 9 octobre 2023 en mairie de Héisingue, et à l'unanimité :

1. Prend acte de la décision des propriétaires, publiée le 15 septembre 2023 concernant l'abandon du produit de la location de la chasse et décide d'affecter ce produit à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
2. Décide de fixer à 327 ha 69 a la contenance des terrains à soumettre à la location,
3. Décide de procéder à la location en un seul lot comprenant 327 ha 69 a,
4. Le locataire sortant, l'Association de Chasse Diane, ayant fait valoir son droit de priorité, le conseil décide de mettre le lot de chasse en location à travers une convention de gré à gré au profit du locataire sortant,

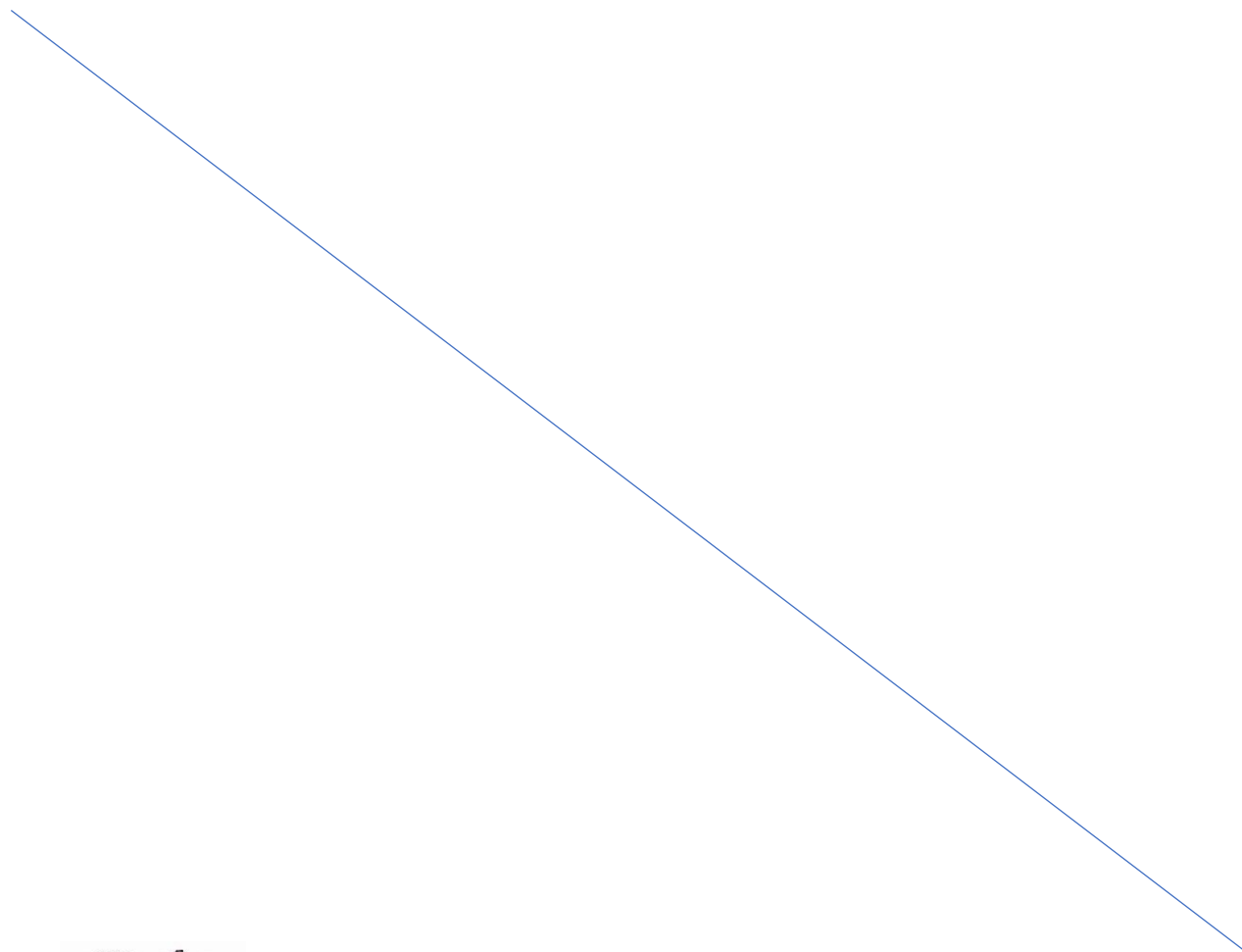


5. Fixe le prix annuel de la location à 1 800 euros,
6. Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de gré à gré,
7. Décide de ne pas demander le plan de chasse pour le compte du propriétaire
8. Décide de ne pas mettre à la charge du locataire les frais d'engrillagement ou de protection individuelle des plantations,
9. Décide de ne pas tolérer le pacage des moutons au cours de la période du présent bail,
10. Autorise le maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.

*M. Jean-Luc KOCH regrette que certains chasseurs ne soient pas toujours très respectueux. M. Gaston LATSCHA précise n'avoir jamais eu de plainte à ce sujet et*

*M. Christian LANDAUER souligne que certains promeneurs continuent leur chemin malgré les panneaux « Chasse en cours ».*

#### Annexe 1 Copie de la convention de gré à gré



**CONVENTION DE MISE EN LOCATION  
DE LA CHASSE COMMUNALE**

**CONVENTION DE GRE A GRE**

Lot unique de la commune de HESINGUE

Vu l'article L 429-7 du Code de l'environnement ;  
Vu le Cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin pour la période 2024-20233 ;  
Vu l'avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse en date du 09 octobre 2023  
Vu la délibération (ci-annexée) du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2023 approuvant la convention de gré à gré et mandatant le maire pour la signer ;

Entre Gaston LATSCHA, Maire de la commune de HESINGUE

Et

L'Association de Chasse Diane dont le siège est à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule, représentée par son Président, Monsieur Roger Etienne BURGERMEISTER, domicilié à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule, ci-après dénommé le locataire.

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 - Désignation du locataire**

Le lot unique de la commune de HESINGUE est attribué en location à l'Association de Chasse Diane, ayant son siège à 68130 JETTINGEN, 3 impasse du Saule.

**Article 2 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

**Article 3 - Caractéristiques du lot**

Le lot mis en location présente les caractéristiques suivantes :

- Surface totale : 327 ha 69 a      Surface boisée : 85 ha
- Limites : selon plans joints à la présente.

**Article 4 - Montant du loyer**

Le montant annuel du loyer dû par le locataire est fixé à 1 800 € hors taxes et charges.

Le prix annuel de location est payé dans les 30 jours à réception du titre de recette. Le maire et le conseil municipal ne peuvent, en aucun cas, accorder des délais pour le paiement des loyers de chasse.

En cas de retard de paiement, les intérêts des sommes dues courent de plein droit à partir du jour où le paiement aurait dû être effectué, au taux légal. Pour le calcul de ces intérêts, les fractions de mois seront négligées (art. 09 du cahier des charges).

**Article 5 - Révision du loyer**

Le loyer de la chasse est révisable annuellement en proportion de la variation de l'indice national des fermages fixé par arrêté préfectoral et consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin (<http://www.haut-rhin.gouv.fr>) avec un plafond de 20% sur les 9 ans, sur la base du 1<sup>er</sup> loyer. (art. 11.1 du cahier des charges).

La partie qui veut obtenir la révision doit faire parvenir sa demande à l'autre partie par lettre recommandée avec avis de réception, au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Elle devra indiquer l'indice en vigueur au moment de la fixation de l'ancien loyer, le nouvel indice et le loyer demandé.



Le loyer révisé prend effet à compter du 2 février de l'année suivant la demande. La Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et le Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers (FDIDS) en sont immédiatement informés.

#### Article 6 - Cautionnement

Dans les 30 jours suivant la signature de la convention, le locataire doit déposer auprès du responsable du service de gestion comptable le cautionnement bancaire correspondant au montant du loyer, augmenté de 10% du montant du premier loyer de chasse au titre de la garantie de paiement des dégâts de gibier autres que le sanglier.

Il est restitué en fin de bail ou en cas de cession autorisée ou de résiliation anticipée, au vu d'un certificat de mainlevée de la commune (ou des communes concernées en cas de lot intercommunal) attestant l'exécution des clauses du contrat de location et des charges accessoires et d'un certificat du FDIDS et du Groupement d'Intérêt Cynégétique (GIC) attestant que le locataire est à jour de ses cotisations. (article 7.5 du cahier des charges)

#### Article 7 - Charges

Les frais de dévolution sont à la charge de la commune.

Il sera en outre tenu de payer les charges et cotisations de toute nature découlant de l'application des dispositions légales ou réglementaires en vigueur, en particulier la cotisation due au FDIDS, ainsi que la cotisation due au GIC.

#### Article 8 - Engrillagement, protection individuelle des plantations et aménagements cynégétiques

Sans objet

#### Article 9 - Election de domicile

Les parties font élection de domicile dans la commune de HESINGUE

#### Article 10 - Résiliation

La résiliation ne peut intervenir d'un commun accord qu'après avis de la Commission Communale Consultative de la Chasse (CCCC) et délibération du conseil municipal.

#### Article 11 - Conditions particulières

- informer l'ONF et la commune avant la construction de miradors
- établir un calendrier des battues et le communiquer à la commune ainsi qu'à l'ONF
- l'affouragement et l'agrainage devront être conforme aux propositions de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin
- commune adhérente à la charte de PEFC Alsace, les principes garants d'une gestion durable de la forêt devront être respectés.

#### Article 12 - Respect du cahier des charges des chasses communales

Le locataire s'engage à respecter les dispositions du cahier des charges des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033 approuvé par arrêté préfectoral du 26 juin 2023.

Fait à Hésingue le ... octobre 2023.  
En trois exemplaires

Le locataire  
Pour l'Association de Chasse Diane  
Roger Etienne BURGERMEISTER

Le Maire de Hésingue  
Gaston LATSCHA



## Annexe 2 : Procès-verbal concernant l'affectation du produit de la chasse

**LOCATION DE LA CHASSE COMMUNALE****Procès-verbal relatif à l'affectation du produit de la chasse**

En application de l'article L 429-13 du Code de l'environnement, les propriétaires des fonds situés sur le territoire communal de la chasse ont été consultés par écrit en vue de l'affectation du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

Les propriétaires ont été informés que :

- ✓ La décision d'abandon doit être prise expressément et à la majorité des deux tiers des propriétaires représentant les deux tiers des surfaces chassables ;
- ✓ Le produit de la location est destiné par délibération du Conseil Municipal du 07.08.2023 à la couverture des cotisations obligatoires pour les propriétaires des assurances accident agricole.
- ✓ Si la majorité requise n'est pas atteinte, le produit est reversé aux propriétaires.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

- Nombre de propriétaires concernés : 665
- Surface totale des terrains concernés : 327 ha 69 a
- Nombre de propriétaires ayant décidé l'abandon : 441
- Surface globale appartenant à ces propriétaires : 254 ha 87 a

En conséquence, le maire constate que la majorité requise est atteinte pour l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Le présent procès-verbal sera affiché ce jour.

Fait à Héringue, le 15 septembre 2023

Le Maire  
Gaston LATSCHA




## 2023 79 Acquisition de parcelles section 03 n°595 – section 04 n°88, 90, 94 et 95 – section 22 n°415

Considération faites d'un futur projet d'aménagement en zone d'activité du lieu-dit «Barrenfeld », et de l'opportunité d'acquérir des parcelles situées principalement sur cette zone,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de :

1. **Procéder** à l'acquisition des parcelles cadastrées comme suit :

Commune : HESINGUE

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Ancien N°	Surface	NR	NRD
DU 20 NOVEMBRE	03	0595		0409	27 a 35 ca	T	
BARRENFELD	04	0088			7 a 44 ca	T	
BARRENFELD	04	0090			23 a 04 ca	T	
BARRENFELD	04	0094			15 a 42 ca	T	
BARRENFELD	04	0095			15 a 67 ca	T	
BARRENFELD	22	415			10 a 56 ca	T	

pour un total de surface de 99 a 48 ca, au prix de vente de 51 957,70 € (cinquante et un mille neuf cent cinquante-sept euros et soixante-dix centimes), hors indemnités dues à l'exploitant.

Prix de vente, auquel se rajoutent :

- Les frais SAFER liés à l'accompagnement de la vente, et qui s'élèvent à 8% du prix de vente, soit 4 156,62 € HT (soit 4 987,94 € TTC).
- Ainsi que l'ensemble des frais liés à l'acquisition de ces parcelles (Frais de notaire...)

Notons, que les parcelles sont actuellement louées à M. Claude BAUER, qui les met à disposition de l'Earl BAUER, 1 rue du Moulin à Hésingue. Ce dernier renonce à son droit de préemption.

Toutefois, considération faite de l'échéance à moyen/long terme du projet, inscrit au SCOT, Schéma de Cohérence Territorial mais pas encore au PLU de la commune, aucune résiliation de bail n'a été effectuée, aussi l'exploitant conserve son statut de « Preneur en Place ».

2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

## 2023 80 Approbation du projet de convention de mise à disposition de locaux de l'école au profit de l'AFapei Sud Alsace

La Commune de Hésingue, en partenariat avec l'AFapei Sud Alsace - IME de Bartenheim, a été retenue par l'Agence Régionale de Santé pour l'ouverture d'une





classe UEMA (Unité d'Éducation Maternelle) destinée aux enfants souffrant d'autisme. Cette classe fonctionne depuis le début du mois d'octobre au sein de l'école maternelle.

Attendu qu'il y a lieu dans ce contexte de signer une convention de mise à disposition de locaux de l'école au profit de l'AFAPEI de Bartenheim,

**Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- Approuve le projet de convention susmentionnée.
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes

*Annexe 1 : Convention de mise à disposition de locaux  
entre la commune de Héisingue et l'association AFapei Sud Alsace*

*entre les soussignées*

*La Collectivité, représentée par M. Gaston LATSCHA, agissant en sa qualité de Maire de Héisingue, habilité aux fins des présentes par délibération n°2023 63 du Conseil Municipal de ladite Ville en date du 16 octobre 2023*

*Ci-après dénommée «la Collectivité»*

*D'une part*

*Et*

*L'association AFapei Sud Alsace, tiers-lieu, représentée par M. Jean-Marie BROM, agissant en sa qualité de Président, habilités aux fins des présentes par une décision du Conseil d'administration en*

*Ci-après dénommés « l'Association»*

*D'autre part,*

*L'Association a pour vocation de gérer et animer un tiers-lieu dont les objectifs sont l'accueil et l'accompagnement d'enfants porteurs de troubles du spectre de l'autisme (TSA) par le biais d'un dispositif inclusif au sein de l'école maternelle de Héisingue, appelé : Unité d'Enseignement Maternelle pour enfants autistes (UEMA). Dans ce cadre, l'accompagnement des enfants TSA est dispensé par une équipe pluridisciplinaire :*

- *une directrice et une chef de service*
- *un professeur des écoles*
- *une psychologue*
- *une éducatrice spécialisée*
- *une éducatrice de jeunes enfants*
- *une AES*
- *une AMP*
- *une psychomotricienne*
- *une orthophoniste.*

*La Collectivité vise ainsi à promouvoir le développement de l'inclusion des élèves en situation de handicap en milieu scolaire ordinaire.*

*En conséquence, il a été convenu ce qui suit :*

**ARTICLE 1er – OBJET**

*La Collectivité met à la disposition de l'AFapei Sud Alsace des locaux pour une surface totale de 139,69 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée de l'école Roland Igersheim – section maternelle , composés de :*





Nature des locaux	Surface des locaux
Une salle de classe pour l'UEMA	68,12 m <sup>2</sup>
Une 2 <sup>ème</sup> salle destinée prioritairement aux interventions individuelles, notamment pour l'orthophoniste et la psychomotricienne, à proximité de la salle de classe UEMA	20,8 m <sup>2</sup>
Une 3 <sup>ème</sup> salle destinée à la mise en place d'un atelier cuisine, permettant de travailler la diversification alimentaire	16,10 m <sup>2</sup>
Un espace vestiaire pour l'accueil des élèves	24,08 m <sup>2</sup>
Un espace sanitaire/jeux d'eau	10,59 m <sup>2</sup>

D'autres locaux et espaces de l'école maternelle pourront être utilisés par les enfants pour des activités communes d'inclusion et professionnels de l'UEMA, suivant le programme d'inclusion organisé par l'enseignante spécialisée (sous couvert du directeur) :

Nature des locaux	Surface des locaux
Une salle de classe maternelle	68,40 m
Salle de motricité pour l'UEMA, pour des activités communes avec les autres classes et pour les prises en charge de la psychomotricienne	120,9 m
Une bibliothèque	
Deux salles de sieste	28,7 et 30,7 m

Et la cour de récréation.

Pendant le temps de midi, les salariés de l'UEMA (sauf l'enseignante) mangent avec les enfants et n'utilisent pas la salle de repas ATSEM/PE.

L'entrée des locaux s'exercera au : 2, rue du Bon Coin

## ARTICLE 2 – TEMPS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Les professionnels de l'UEMA occuperont les locaux lors des périodes d'ouverture de l'école maternelle, mais également lors de la première semaine des vacances scolaires (sans la présence des enfants).

Un calendrier d'occupation des locaux sera transmis à la collectivité à chaque début d'année scolaire.

Ils occuperont également les locaux de 11h30 à 13h30 avec les enfants étant donné que c'est un temps d'accompagnement au repas.

Les modalités d'utilisation de la salle de repos seront définies ultérieurement avec la structure périscolaire.

## ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Le nettoyage et la mise en conformité du lieu est à la charge de la collectivité.

Un état des lieux sera dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés de l'école et sera annexé aux présentes. Il en sera de même lors de la restitution.



### ARTICLE 3 - AFFECTATION

Les locaux sont affectés au fonctionnement du tiers-lieu géré et animé par l'AFapei Sud Alsace.

Les espaces seront accessibles par les autres élèves de l'école pour des projets ou des besoins de fonctionnement (ex : passage par le vestiaire pour aller en salle de jeux, projets d'inclusion inversée, ... ). Les personnels de l'école pourront également y accéder pour des nécessités de service (rangement, stockage matériel, ...).

L'AFapei Sud Alsace pourra accueillir, sous sa responsabilité et dans les conditions prévues dans la présente convention, des publics cibles, (ex : stagiaires, des professionnels de passage.) et à minima information du directeur.

### ARTICLE 4 - MOBILIER ET EQUIPEMENT

Les éléments de mobilier (sauf : l'on rajoutera les meubles actuellement dans la classe, en attendant que l'UEMA en acquiert) les équipements informatiques sont à la charge de l'AFapei Sud Alsace. L'usage de la photocopieuse de l'école est autorisé pour une utilisation modérée.

La collectivité met également à disposition :

- l'usage du matériel de bureau (photocopieur, massicot, relieuse...)
- l'usage du matériel pédagogique

### ARTICLE 5 - CHARGE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT, DE REPARATION ET D'ENTRETIEN

Tous les travaux de réhabilitation, aménagement, réparation et remise en conformité des locaux sont à la charge de la Collectivité.

Toute modification ultérieure du lieu devra recueillir l'accord de la Collectivité et de l'AFapei Sud Alsace et elle sera à la charge exclusive de la Collectivité.

L'entretien courant de l'immeuble, c'est-à-dire, le ménage ordinaire du local, à l'intérieur et sur les parties extérieures y menant, est à la charge de la collectivité.

L'AFapei Sud Alsace devra signaler à la Collectivité toute anomalie qu'elle pourrait constater dès qu'elle en aura connaissance.

La collectivité acquittera également la totalité des abonnements et des consommations de fluides (eau, gaz, électricité,).

Les frais d'abonnement et de consommation téléphonique et de connexion au réseau seront pris en charge par la collectivité.

La collectivité acquittera également tout impôt, taxe et contribution de toute nature que la loi met à la charge des occupants.

### ARTICLE 6 – ASSURANCES

L'AFapei sud Alsace s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée à la suite de tous dommages



corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

A ce titre, l'AFapei Sud Alsace, par la biais de l'IME, devra souscrire une police destinée à garantir sa responsabilité civile et, notamment vis-à-vis des biens confiés.

L'AFapei Sud Alsace devra remettre à la Collectivité copie de sa police d'assurance en cours.

La Collectivité, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

#### **ARTICLE 7 – SECURITE**

La Collectivité supportera financièrement toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de tous ceux qui seront appelés à fréquenter les lieux, ou simplement à y pénétrer pour quelque motif que ce soit.

La Collectivité devra notamment respecter les dispositions générales applicables en matière de sécurité dans les établissements soumis à la réglementation du Droit de travail et devra veiller à ce que la sécurité des personnes soit assurée en toutes circonstances.

#### **ARTICLE 8 – LOYER - DUREE – RESILIATION**

Cette mise à disposition à titre gracieux est consentie pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

La présente convention est consentie et acceptée à compter de la date de sa signature. Il peut y être mis fin par la volonté exprimée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec A.R. et avec préavis de 6 mois avant le début de l'année scolaire.

#### **ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile, à savoir :

- M. Gaston LATSCHA, Maire de la commune de Héringue

22 rue du Général de Gaulle, 68220 HESINGUE

- M. Jean-Marie BROM, Président de l'AFapei Sud Alsace

76 rue de Blotzheim, 68870 BARTENHEIM

Fait à Héringue en 5 exemplaires, le 17/10/2023

Pour la Collectivité

M. Gaston LATCHA

Pour l'AFapei Sud Alsace

M. Jean-Marie BROM



## 2023 81 Approbation du projet de convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la commune et les associations

Pour faciliter la gestion des spectacles et évènements organisés par les associations, la billetterie centralisée par le service culturel de la commune de Héringue, située au 16 rue du 20 Novembre (bâtiment La Comète), assure la promotion et la vente des billets pour les associations. En revanche, les produits de la vente du bar (snack, boissons...) doivent être encaissés directement par les associations.

Les ventes de billets du spectacle sont faites au nom et pour le compte des associations par le régisseur, et les produits de la vente sont ensuite reversés en totalité à l'association dans le cadre de la régie mixte mise en place directement par le régisseur. Aucun pourcentage n'est retenu sur les ventes.

Attendu qu'il y a lieu dans ce contexte de signer une convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la commune et les associations,

Vu l'avis favorable du Service de Gestion Comptable de Mulhouse sur le projet de convention en date du 11.10.2023

Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention susmentionnée
- Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y afférentes.

### *Annexe 1 : Convention d'encaissement pour le compte de tiers*

*Entre les soussignés :*

*La commune de Héringue (n° SIRET 21680135700015) située au 22 rue du Gal de Gaulle Héringue (68220), représentée par son maire en exercice, M. Gaston LATSCHA autorisé par délibération ..... du conseil municipal en date du 16/10/2023,*

*Ci-après dénommée « la commune », d'une part,*

*et L'association....., représentée par .....agissant en qualité de président, dénommée « l'association » d'autre part,*

*Il est exposé et convenu ce qui suit :*

### *Article 1 : Objet de la convention*

*La billetterie centralisée par le service culturel de la ville de Héringue, située au 16 rue du 20 Novembre, assure la promotion et la vente des billets de l'association par le biais de la régie du service culturel, à l'exclusion des ventes de bonbons, snacks boissons qui seront fournies et gérées par l'association elle-même dans l'enceinte de la Comète.*

*Les recettes du bar encaissées par l'association ne transiteront ni pas par les comptes de la régie du complexe de la Comète ni par les comptes de la collectivité.*



### Article 2 : Obligations de l'association et de la commune

L'association informe le service culturel de la commune de Hésingue dans un délai de 72h de toute modification ou changement de formule concernant la vente des billets pour les manifestations pour le compte de l'association.

L'association s'engage à informer la commune de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la convention.

En cas d'annulation du spectacle par l'association ou la commune les recettes déjà perçues seront remboursées par virement bancaire dans un délai de deux mois par la régie de recettes du complexe la Comète.

La commune s'engage à fournir dans un délai de cinq jours à l'association un bilan financier détaillé récapitulant l'ensemble des ventes émanant du logiciel SIRIUS.

### Article 3 : Conditions financières

Les ventes de billets du spectacle sont faites au nom et pour le compte de l'association par les régisseurs, mandataire suppléant et les mandataires simples de la régie de recette de la Comète expressément nommés. La réservation des billets se fera à l'aide du logiciel SIRIUS aux horaires d'ouverture du public à savoir du mardi au vendredi de 13h30 à 18H00 ainsi que par le biais de la réservation en ligne.

Les tarifs de la billetterie sont fixés selon l'arrêté N° 2021-07 du 31 Décembre 2021, les produits de la vente seront reversés en totalité à l'association dans le cadre de la régie mixte mise en place directement par le régisseur, aucun pourcentage n'est retenu sur les ventes.

Le reversement des recettes à l'association se fera par virement bancaire le mois suivant la manifestation depuis le compte DFT de la régie de la Comète.

Les paiements se feront uniquement par espèces, carte bancaire et virement sur le compte de la régie de la Comète.

### Article 4 : La vie de la convention

La présente convention est établie pour la représentation du.....

Toute modification du contenu de la convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

Fait à Hésingue en double exemplaires, le

Pour la commune,  
Le maire :  
Gaston Latscha

Pour l'association,  
Le président :

## 2023 82 Création d'un budget annexe pour le service culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Afin de permettre de gérer plus facilement, en plus avec une transparence optimale le service culturel, monsieur le Maire propose la création d'un budget annexe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

En raison du principe de sincérité budgétaire chaque dépense d'investissement qui a été réalisée sur le budget principal en faveur du service culturel devra être affectée sur le budget annexe service culturel.



*M. Christian LANDAUER précise que cela n'aura pas d'impact sur le montant du budget alloué au service culturel mais facilitera et rendra plus transparente la gestion du service culturel. A la question de M. Jean-Luc KOCH qui s'interroge sur la composition de l'entité « service culturel », Mme Josiane CHAPPEL répond que le budget du service culturel ne se résume pas à celui de la Comète mais qu'il inclut l'école de comédie musicale, l'école de musique et toutes les manifestations qui en découlent.*

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- la création au 1<sup>er</sup> janvier 2024 du budget annexe dénommé « Budget annexe service culturel ».
- décide de la mise en affectation des biens du service, du budget général vers le budget annexe correspondant

## 2023 83 Fongibilité des crédits budgets annexes Centre de Santé et Service Culturel

Le conseil municipal, dans sa séance du 6 septembre 2021, a approuvé, à l'unanimité, l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, monsieur le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider l'application de ces dispositions pour les budgets annexes centre de santé et service culturel soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57,
- D'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

## 2023 84 Approbation de décisions modificatives – DM4 budget annexe Centre de Santé et DM1 budget Principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu les budgets de la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les décisions modificatives suivantes :



## DM n° 4 - Centre de santé

## FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61551 (011) : Matériel roulant	-800,00	6419 (013) : Remboursements sur rémunéra	5 000,00
6161 (011) : Multirisques	-200,00	6479 (013) : Remb. sur autres charges soci	3 000,00
6184 (011) : Versements à des organismes d	-3 500,00	7066 (70) : Redevances&droits des services	40 000,00
6234 (011) : Réceptions	-2 000,00		
64111 (012) : Rémunération principale	51 000,00		
65811 (65) : Droits d'utilisation – informat	3 500,00		
	<b>48 000,00</b>		<b>48 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>48 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>48 000,00</b>

## DM n° 1 – Budget principal

## INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2031 (041) : Frais d'études	12 942,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	3 610,03
2031 (041) : Frais d'études	2 346,00	21318 (041) : Autres bâtiments publics	6 440,02
2031 (041) : Frais d'études	1 813,56	21318 (041) : Autres bâtiments publics	8 040,00
2031 (041) : Frais d'études	3 610,03	21318 (041) : Autres bâtiments publics	15 000,00
2031 (041) : Frais d'études	576,28	21318 (041) : Autres bâtiments publics	48 727,42
2031 (041) : Frais d'études	1 153,54	21318 (041) : Autres bâtiments publics	59 222,00
2031 (041) : Frais d'études	10 200,00	21321 (041) : Immeubles de rapport	970,32
2031 (041) : Frais d'études	6 440,02	21351 (041) : Bâtiments publics	1 153,54
2031 (041) : Frais d'études	4 146,00	21351 (041) : Bâtiments publics	10 200,00
2313 (041) : Constructions	8 040,00	2313 (041) : Constructions	12 942,00
2313 (041) : Constructions	15 000,00	2313 (041) : Constructions	2 346,00
2313 (041) : Constructions	48 727,42	2313 (041) : Constructions	1 813,56
2313 (041) : Constructions	59 222,00	2313 (041) : Constructions	576,28
2313 (041) : Constructions	970,32	2315 (041) : Installations, matériel et outill	4 146,00
	<b>175 187,17</b>		<b>175 187,17</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>175 187,17</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>175 187,17</b>

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- adopte la décision modificative n°4 sur le budget annexe Centre de santé.
- adopte la décision modificative n°1 sur le budget principal.





## 2023 85 Création d'un poste d'assistant (e) financier (-ère) et administratif (-ve) et de médecin généraliste

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La Commune ne cessant de grandir, Monsieur le Maire explique la nécessité d'augmenter les effectifs du service administratif pour renforcer et soulager l'équipe en place.

Il expose ainsi qu'il est nécessaire de créer un poste d'assistant financier et administratif pour assurer, entre autres, les missions suivantes: agent polyvalent amené à gérer certaines tâches administratives de divers services, ainsi que l'accueil physique et téléphonique du public. Parallèlement, l'agent assurera le suivi des paiements de factures et traitera avec les différents fournisseurs, et assurera également le suivi des carrières des agents de la collectivité et formations. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint technique administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions d'assistant financier et administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ce poste devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un emploi permanent relevant des grades d'adjoint administratif territorial, d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35/35èmes) pour remplir les fonctions d'assistant administratif, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- dit que l'agent nouvellement recruté bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire :
  - o à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
  - o à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
  - o à recruter sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.



## 2023 86 Création d'un poste de médecin généraliste

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un poste de médecin généraliste relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet.

Ce poste devra être pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, Monsieur le Maire demande que le conseil municipal l'autorise à recruter un agent contractuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- décide de créer un emploi permanent relevant de la catégorie hiérarchique A du cadre d'emploi des médecins territoriaux à temps non complet à raison d'une durée hebdomadaire de service de 21 heures (soit 21/35èmes) pour remplir les fonctions de médecin généraliste, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.
- dit que l'agent nouvellement recruté bénéficiera des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité.
- autorise Monsieur le Maire :
  - o à procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
  - o à procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.
  - o à recruter sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.
- décide d'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2024.

## 2023 87 Modification du temps de travail des professeurs de musique

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la rentrée scolaire, il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 5 emplois de professeurs de musique permanent à temps non complet comme suit :

À compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- professeur de cor (5h00 hebdomadaires à 4h30 hebdomadaire),



- professeur de flûte (11h30 hebdomadaires à 12h30 hebdomadaire)
- professeur de trompette (5h15 hebdomadaires à 4h45 hebdomadaires).
- professeur de euphonium / trompette (9h45 hebdomadaires à 9h00 hebdomadaire)
- professeur de saxophone (16h00 hebdomadaires à 14h30 hebdomadaire)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- De modifier à compter du 1er septembre 2023 le temps hebdomadaire de travail des professeurs comme détaillé ci-dessus.
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2023.

## 2023 88 Modification du tableau des effectifs

Les créations, modifications ou suppressions de postes, ou les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste, entraînent de facto une modification du tableau des effectifs.

Afin de garantir une lisibilité et une transparence optimales tant pour les élus que les services, le tableau des effectifs est ainsi modifié et adapté après chaque création, modification ou suppression de poste, ou les modifications de la durée hebdomadaire d'un poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le tableau des effectifs suivant :

### Service administratif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Secrétaire général	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1
Secrétaire général adjoint	Attaché principal Attaché territorial Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Gestionnaire de marchés publics, subventions et assurances	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Responsable des affaires générales et communication	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur territorial Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35 heures	1



	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif territorial		
Coordonnatrice budgétaire et comptable Gestionnaire RH	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> Classe Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> Classe Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « urbanisme »	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargée d'accueil spécialisé(e) « état civil »	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Assistant(e) financier et administratif	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif	35 heures	1

## Service police municipale

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Responsable du service de police municipale	Chef de service de police municipale principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Chef de service de police municipale	35 heures	1
Policiers (ères) municipaux	Brigadier-chef principal de police municipale Gardien-brigadier de police municipale	35 heures	2



## Écoles

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint territorial d'animation Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelle	27 heures	4
Agents d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint territorial d'animation Agent territorial spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles Agent territorial spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> Classe des écoles maternelles	14,58 heures	1
Assistant (e) de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif	25,29 heures	1

## Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable des services techniques	Ingénieur territorial principal Ingénieur territorial Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien territorial	35 heures	1
Chargé de maintenance du patrimoine bâti	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique territorial	35 heures	2
Responsable atelier	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1



	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe		
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe Adjoint technique territorial	35 heures	4
Ouvrier de maintenance des bâtiments	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe Adjoint technique territorial	35 heures	2
Jardiniers	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe Adjoint technique territorial	35 heures	3
Responsable de travaux espaces verts	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Agents d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe Adjoint technique territorial	35 heures	2
Électricien	Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1

## Service culturel et sportif

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Directeur (trice) culturel	Attaché territorial Attaché principal Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur territorial	35 heures	1
Chargé (e) d'accueil	Adjoint administratif principal de 1ère Classe Adjoint administratif principal de 2ème Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Chargé (e) de communication	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	35 heures	1
Chargé(e) de communication digitale et médias sociaux	Attaché principal Attaché territorial	35 heures	1



Assistant (e) de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint administratif	35 heures	1
Régisseur(euse) de spectacle et d'évènementiel	Technicien territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Technicien territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Technicien territorial	35 heures	1
Technicien (ne) du spectacle et de l'évènementiel	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Éducateur (trice) territorial des activités physiques et sportives	Éducateur territorial APS principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Éducateur territorial APS principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Éducateur territorial des activités physiques et sportives	35 heures	1
Responsable technique des activités en extérieur	Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35 heures	1
Gardien (ne)	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> Classe Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> Classe Adjoint technique territorial	35 heures	1

## Service culturel : école de musique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Directeur (trice) de l'école	Attaché territorial Attaché principal	35 heures	1
Professeur de musique spécialité flûte	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	12h 30	1
Professeur de musique spécialité clarinette et éveil musical	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13 heures	1
Professeur de musique spécialité saxophone	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14 heures 30	1
Professeur de musique spécialité euphonium-trompette	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	9 heures	1





Professeur de musique spécialité trompette	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4h45	1
Professeur de musique spécialité cor	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	4h30	1
Professeur de musique spécialité trombone	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	6h30	1
Professeur de musique spécialité percussions individuel et collectif, formation musicale	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20h	1
Professeur de musique spécialité piano	Assistant d'enseignement artistique Assistant d'enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	20h	1

## Centre médical

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombre d'emplois
Médecin généraliste contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	14 heures	1
Médecin généraliste contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	21 heures	2
Médecin généraliste contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	17h 30	1
Médecin généraliste contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	35 h ou TNC	1
Médecin généraliste contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	35 heures	1
Médecin spécialiste endocrinologue contractuel	Médecin territorial de 2 <sup>ème</sup> classe Médecin territorial de 1 <sup>ère</sup> classe Médecin territorial hors classe	7 heures	1



Coordinateur (trice) administratif/ve	Infirmiers territoriaux en soins généraux Infirmiers territoriaux en soins généraux hors classe	35 heures	1
Assistants(es) médicales	Aide-soignant territorial de classe normale Aide-soignant territorial de classe supérieure	35 heures	2
Secrétaires médicales	Rédacteur principal 1ère Classe Rédacteur principal 2ème Classe Rédacteur	35 heures	2

## 2023 89 Convention pour la location de cabanons de Noël

Monsieur le maire expose :

La commune de Héisingue a décidé de poursuivre sa volonté d'organiser en centre-ville des animations éphémères à l'occasion des fêtes de Noël.

Considérant que pour ce faire, il lui faut louer des cabanons afin de les installer sur le parking de la Courneuve, pour les mettre à disposition des exposants du marché de Noël.

Considérant que 3 des cabanons loués seront par la suite installés sur le parvis de La Comète lors de la marche aux flambeaux 2024.

Considérant que dans cet objectif la commune a sollicité une location de cabanons auprès de la ville de Sierentz de décembre à janvier 2024.

Attendu qu'il y a lieu dans ce contexte de signer une convention de location avec la collectivité propriétaire des cabanons (en annexe 1).

**Le Conseil Municipal, après, en avoir délibéré et à l'unanimité :**

Approuve la convention de location de cabanons de Noël.

Autorise monsieur le Maire à signer ladite convention à intervenir avec la ville de Sierentz, ainsi que toutes pièces afférentes à cette location.

### *Annexe 1: Convention de location de cabanons de Noël pour les associations et les collectivités*

Entre les soussignés :

D'une part :

Monsieur Pascal TURRI, Mairie de la Ville de Sierentz, sis 1 Place du Général de Gaulle à Sierentz, ci- après dénommé « le propriétaire »,

Et d'autre part :

nom ou raison sociale : Commune de Héisingue, représentée par M. Gaston LATSCHA, maire



Adresse : 22, rue du Général de Gaulle Code Postal : 68220 Ville : HÉSINGUE  
 n° SIRET : 216 801 357 00015  
 n° identification tva : ...

Ci-après dénommé « le preneur »,

Il a été convenu ce qui suit :

## GÉNÉRALITÉS

**Article 1 :** Le ou les cabanon(s) loué(s) appartiennent à la Ville de Sierentz.

**Article 2 :** Le ou les cabanon(s) loué(s) sont géré(s) par la Ville de Sierentz sous l'autorité du Maire. Toute correspondance est à adresser impersonnellement à Monsieur le Maire de la Ville de Sierentz.

**Article 3 :** Tous les utilisateurs sont tenus de respecter et de prendre soin du ou des cabanon(s).

## DESCRIPTIF

**Article 4 :** Un cabanon en bois a une dimension d'environ 2 m sur 2m. Ils sont ouverts sur 1 ou 2 côtés et sont équipés d'une tablette, d'un éclairage individuel et d'une prise électrique avec un ampérage limité.

Il est interdit d'apporter des modifications à l'installation électrique existante.

Les chauffages au pétrole seront autorisés s'ils sont aux normes « NF ». Les chauffages électriques sont interdits.

Tous les clous, vis et agrafes seront à enlever par vos propres soins, lors du démontage de vos décorations.

## LOYER ET VALEUR

**Article 5 :** Le montant de la location par cabanon s'élève à 50 euros (soit en lettres : cinquante euros) par week-end.

Le Preneur souhaite louer **16** cabanons pour une durée **d'un week-end** et **3** cabanons pour une durée **d'un week-end**.

La valeur totale du cabanon en bois s'élève à 1 500,00 € (mille cinq cents euros).

**Article 5.1 :** Dans le cas d'une association, d'une structure privée ou d'un particulier Un chèque d'un montant de ..... euros (soit en lettre : ..... euros) sera à établir par le Preneur à l'ordre du Trésor Public ainsi qu'un chèque de caution de la même somme.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Sierentz lorsque la présente convention aura été signée par les deux parties.

Si le chèque de caution n'est pas réceptionné dans un délai de 15 jours avant la date de récupération du ou des cabanons, la location sera annulée.

Le chèque de caution sera rendu à la fin de la location si aucun dégâts ou manque n'a été constaté lors de l'état des lieux « retour » du ou des cabanons.



**Article 5.2 : Dans le cas d'une collectivité**

Un engagement de commande d'un montant de **950 euros** (soit en lettre : neuf cent cinquante euros) ou une attestation d'engagement de la dépense sera à établir et à transmettre à la Ville de Sierentz.

Si l'engagement de commande n'est pas réceptionné dans un délai de 15 jours avant la date de récupération du ou des cabanons, la location sera annulée.

Un titre de recettes sera émis par la Ville de Sierentz à la fin de la location si aucun dégât ou manque n'a été constaté lors de l'état des lieux « retour » du ou des cabanons.

**DURÉE**

**Article 6 :** La présente convention démarre le jour de l'enlèvement des cabanons par le Preneur et s'achève au retour des cabanons à la Ville de Sierentz.

Les manifestations du Preneur sont prévues le week-end des 09 et 10 décembre 2023 et le 13 janvier 2024. Les cabanons pourront être récupérés à partir du **04 décembre 2023** et ramenés le **13 décembre 2023** au plus tard pour **13 cabanons** et le **16 janvier 2024** au plus tard pour **3 cabanons**.

**Article 7 :** Le preneur se doit de venir récupérer et ramener le ou les cabanon(s) par ses propres moyens après avoir convenu d'un rendez-vous avec les services techniques de la Ville de Sierentz.

Le contact est M. Joseph HAABY, responsable du service technique et est joignable au 06 09 93 06 00.

**PRÉCISIONS**

**Article 8 :** Un état des lieux sera réalisé le jour du départ du ou des cabanons en présence d'un représentant des deux parties. Il en sera fait de même le jour du retour du ou des cabanons.

**Article 9 :** Toute personne qui ne respecte pas la présente convention, qui commet ou laisse commettre des dégradations sur les cabanons, se verra refuser toute nouvelle location. Selon les cas, des sanctions financières votées par le Conseil Municipal pourront être appliquées. Il en est de même pour l'organisateur de toute manifestation, dont la tenue aurait laissé à désirer.

**Article 10 :** Si des dommages venaient à être constatés sur un ou plusieurs cabanons, le Preneur devra soit effectuer une déclaration de sinistre auprès de son assurance, soit s'engager par écrit à prendre à sa charge le montant des réparations. Dans ce dernier cas, un titre de recettes correspondant au montant des réparations sera émis par la Ville de Sierentz à destination du Preneur.

**Article 11 :** Durant toute la durée d'utilisation, le preneur est responsable du ou des cabanon(s).

L'utilisateur sera tenu d'observer toutes prescriptions d'ordre général concernant le bon ordre et la tenue du ou des cabanon(s).

**Article 12 :** En cas de besoin et si des raisons exceptionnelles l'exigent, le Maire de la Ville de Sierentz est en droit de retirer l'autorisation de louer le matériel, sans préavis et sans être tenu à aucun dédommagement. La décision portant retrait de cette autorisation est, si possible, signifiée au locataire au moyen d'une lettre, soit recommandée, soit remise par porteur avec accusé de réception.



## SÉCURITÉ - ASSURANCE

**Article 13:** La Ville décline toute responsabilité en cas de vol, de sinistre ou de détérioration de matériel ou d'objets de toute nature entreposés ou utilisés dans le ou les cabanon(s) par le preneur, ses employés, ses mandataires ou par les personnes ayant assisté ou pris part à la location.

Le bénéficiaire en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité de l'équipement de sa prise en charge à sa restitution. Il est le seul responsable de tous dégâts causés à l'équipement et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature. **Le bénéficiaire s'engage à fournir à la commune lors de la signature du présent contrat une attestation d'assurance couvrant les risques en garantie dommage (vol, dégât des eaux, incendie, événements naturel, vandalisme) liés à l'utilisation de l'équipement sur le lieu de la manifestation ainsi que pendant le transport.**

Une copie du certificat produit à cet effet par une compagnie d'assurance sera jointe au présent contrat de location.

**Article 14:** La Ville déclare irrecevable toute réclamation verbale ou présentée plus de deux jours après la clôture de la convention.

## APPLICATION ET MODIFICATION DE LA CONVENTION

**Article 15:** La présente convention entre en vigueur avec effet immédiat. Toute difficulté relative à son application est à soumettre à la Mairie de Sierentz qui appréciera la suite à y donner.

En cas de conflit s'élevant entre la commune et le preneur, quant à l'application ou à l'interprétation du présent contrat, une solution amiable sera recherchée. En l'absence de règlement amiable, seul le tribunal Administratif de Strasbourg est compétent et pourra être saisi par l'une ou l'autre des parties.

**Article 16:** La Ville de Sierentz se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement.

## 2023 90 Adhésion à la Fondation du Patrimoine

La Fondation du Patrimoine a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux
- ✓ Mobilisation autour du mécénat
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale d'Alsace - permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard du nombre d'habitants de la commune, le montant de la cotisation annuelle s'élève à 200€.



Le maire propose l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir son action globale et, plus particulièrement pour le patrimoine de la commune de Hésingue, de bénéficier de son aide pour le projet de réaménagement de l'église Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion de la commune de Hésingue à la Fondation du Patrimoine – délégation régionale d'Alsace, pour l'année 2023
- accepte le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 Euros.
- autorise le Maire à signer toutes les conventions de partenariat avec la Fondation du Patrimoine ainsi que les conventions de mécénat avec les partenaires pressentis
- Autorise la Fondation du Patrimoine à collecter des fonds pour le compte de la commune de Hésingue

## Informations et questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que la réunion publique aura lieu le 07.11 à 19h à la Comète.

M. Christian LANDAUER que la commission « Vie associative, sportive et culturelle » se réunira le 02.11 à 17h00 pour préparer la marche aux flambeaux de janvier.  
Il informe par ailleurs que la Comète a été lauréate des Hop!Awards dans la catégorie « lieux culturels ».

M. Stéphane MARTIN informe de la tenue d'une réunion de la commission « communication » le 16.11.23. Cette réunion sera axée sur la communication via les réseaux sociaux.

M. Denis ARNOUX informe la suppression d'anciens panneaux signalétiques à la Courneuve, remplacés par la nouvelle signalisation.



## **Feuillet de clôture du procès-verbal des délibérations du conseil municipal**

**Séance du 16 octobre 2023 – 19h**

Sous la présidence de M. Gaston LATSCHA, Maire.

L'an deux mille vingt-trois, le 16 octobre 2023, à 19h, le Conseil Municipal de la commune de Héringue étant réuni en séance ordinaire à la mairie de Héringue, après convocation légale, en date du 12 octobre 2023.

**Étaient présents :** Cathy ARNOLD, Denis ARNOUX, Rémy CASTRO, Josiane CHAPPEL, Nicolas CHRISTEN, Sylvie GRUNTZ, Jean HERTZOG, Anne KARABABA Jean-Luc KOCH, Claudia KUNTZELMANN, Christian LANDAUER, Paul LATSCHA, Stéphane MARTIN, Christophe OUDOT, Jocelyne SCHIRCH, Vincent SCHWEITZER, Cédric SCHWIRLEY, Chantal SENFT

**Absents excusés :** Yann ALIBERT, Nathalie REIBEL, Adeline SCHWEITZER

**Absent non excusé :** Fabienne Boulier

**Procurations :**

Yann ALIBERT donne procuration à Stéphane MARTIN

Nathalie REIBEL donne procuration à Claudia KUNTZELMANN

Adeline SCHWEITZER donne procuration à Vincent SCHWEITZER

**Secrétaire de séance :** Élodie MADAULE





## Liste des délibérations du conseil municipal du 16 octobre 2023

n° d'ordre	objet	décision du conseil municipal
2023 77	Approbation du procès-verbal de la séance du 07 août 2023	approuvée à l'unanimité
2023 78	Mise en location du lot de chasse communal	approuvée à l'unanimité
2023 79	Acquisition de parcelles section 03 n°595 – section 04 n° 88,90,94 et 95 – section 22 n° 415	approuvée à l'unanimité
2023 80	Approbation du projet de convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire au profit de l'AFapei de Bartenheim	approuvée à l'unanimité
2023 81	Approbation du projet de convention d'encaissement pour le compte de tiers entre la commune (Comète) et les associations	approuvée à l'unanimité
2023 82	Création d'un budget annexe pour le service culturel	approuvée à l'unanimité
2023 83	Fongibilité des crédits budgets annexes Centre de Santé et Service Culturel	approuvée à l'unanimité
2023 84	Approbation de décisions modificatives – DM4 budget annexe Centre de Santé et DM1 budget principal	approuvée à l'unanimité
2023 85	Création d'un poste d'assistant(e) administratif(ve) et financier(ière)	approuvée à l'unanimité
2023 86	Création d'un poste de médecin généraliste	approuvée à l'unanimité
2023 87	Modification du temps de travail des professeurs de musique	approuvée à l'unanimité
2023 88	Modification du tableau des effectifs	approuvée à l'unanimité
2023 89	Convention pour la location de cabanons de Noël	approuvée à l'unanimité
2023 90	Adhésion à la Fondation du Patrimoine	approuvée à l'unanimité

Affiché en mairie le 17 octobre 2023



Procès-verbal arrêté le 20 novembre 2023, par :

Le secrétaire :

Le maire :

Élodie MADAULE

Gaston LATSCHA

Procès-verbal publié le lendemain du prochain CM : le 21 novembre 2023

Liste des délibérations affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune, dans un délai d'une semaine : le 17 octobre 2023

